

## **SÉMINAIRE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES SAVOIRS TRADITIONNELS**

organisé par  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

**Genève, 24 et 25 novembre 2016**

NOTE D'INFORMATION

*établie par le Bureau international de l'OMPI*

1. L'objectif global du Séminaire sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels (ci-après dénommé "le séminaire") est, comme indiqué dans le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), de contribuer à renforcer "les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional" sur [les questions en rapport avec la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels] "en mettant l'accent sur les questions non résolues".
2. À sa trente et unième session, tenue du 19 au 23 septembre 2016, l'IGC a décidé de transmettre à sa trente-deuxième session une "Liste indicative des questions non résolues ou en suspens à traiter ou à régler à la prochaine session"<sup>1</sup>.
3. La présente note d'information fournit des informations générales sur chaque table ronde organisée durant le séminaire et sur la déclaration liminaire.

**Table ronde n° 1 : Données d'expériences régionales, nationales et communautaires utiles pour recenser les "savoirs traditionnels susceptibles d'être protégés" à un niveau international**

4. Cette table ronde devrait traiter des questions de l'objet de la protection (y compris les critères à remplir) et, indirectement, des bénéficiaires. Ces questions sont liées à une autre question non résolue ou en suspens, à savoir l'usage et la signification de certains termes et concepts, et notamment les références à la "protection" et aux "savoirs traditionnels protégés".
5. Il faut espérer que la table ronde fournira des exemples de la diversité des formes sous lesquelles peuvent se présenter les savoirs traditionnels dans le monde entier (et de la diversité des détenteurs de savoirs traditionnels à travers le monde) ainsi que de la façon dont les savoirs traditionnels sont protégés dans la pratique, et qu'elle énoncera également les caractéristiques essentielles des savoirs traditionnels dont on pourrait s'inspirer pour établir la définition de l'objet de la protection dans un instrument international.

**Table ronde n° 2 : Points de vue et données d'expériences concernant une "approche progressive" de la protection des savoirs traditionnels – Étendue de la protection et exceptions et limitations**

6. Cette table ronde est censée aborder les questions de l'étendue de la protection et des exceptions et limitations, en mettant l'accent sur l'"approche progressive". Ces questions sont aussi liées à une autre question non résolue ou en suspens, à savoir le concept de "domaine public".
7. Comme l'indique la Note d'information établie par le président de la trente-deuxième session de l'IGC<sup>2</sup>, l'"approche progressive" laisse supposer une protection différenciée applicable à une gamme de savoirs traditionnels allant de ceux qui sont accessibles au grand public à ceux qui sont secrets ou inconnus en dehors de la communauté et contrôlés par les bénéficiaires
8. La table ronde devrait aussi examiner l'usage et la signification de termes décrivant ou concernant l'importance de la diffusion des savoirs traditionnels, tels que "domaine public", "librement accessible", "secret", "sacré", "peu diffusé" et "largement diffusé".

---

<sup>1</sup> Voir WIPO/GRTKF/IC/32/5, à l'adresse <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/preparation/index.html>.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/tk/fr/igc/preparation/index.html>.

## **Déclaration liminaire : Pourquoi et comment protéger les savoirs traditionnels au niveau international?**

9. Il faut espérer que la déclaration liminaire :

- permettra aux participants de se poser la question de savoir si et pourquoi il est important de protéger les savoirs traditionnels au niveau international, et de s'interroger sur les objectifs que pourrait viser un instrument international sur la protection des savoirs traditionnels;
- précisera le contenu des principales dispositions/mesures qui seront nécessaires pour assurer la protection des savoirs traditionnels au niveau international, en particulier le traitement national et la réciprocité.

### **Table ronde n° 3 : Mesures complémentaires et droit coutumier pour la protection des savoirs traditionnels : exemples et enseignements**

10. Cette table ronde devrait traiter de la question non résolue des rôles, nature et conception des "mesures complémentaires", y compris des bases de données, des mesures d'opposition, des codes de conduite volontaires, ainsi que des lignes directrices aux fins de la recherche et de l'examen des demandes de brevet relatives aux savoirs traditionnels par les offices de brevets. Le recours à des dispositions complémentaires, sous forme par exemple de contrats ou de protocoles, sera également abordé.

11. La table ronde permettra de mieux saisir la distinction entre une approche "fondée sur les mesures", en général, et une approche "fondée sur les droits".

12. Il faut également espérer que la table ronde abordera une question transversale, à savoir le rôle que le droit coutumier pourrait jouer dans la protection des savoirs traditionnels.

### **Table ronde n° 4 : Points de vue et données d'expériences concernant d'autres questions – Sanctions et moyens de recours, gestion des droits, durée de la protection, formalités, mesures transitoires, lien avec d'autres arrangements internationaux, traitement national et coopération transfrontière**

13. L'IGC a axé ses négociations sur les articles et questions dits essentiels et, dernièrement, sur les questions dites fondamentales (lesquelles, comme l'indique l'actuel mandat de l'IGC, englobe "la définition de l'appropriation illicite, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public"). D'autres questions n'ont pas été débattues activement ou en détail depuis 2011 : il s'agit des sanctions et moyens de recours, de la gestion des droits, de la durée de la protection, des formalités, des mesures transitoires, du lien avec d'autres arrangements internationaux, du traitement national et de la coopération transfrontière.

14. Il faut espérer que la table ronde présentera brièvement toutes ces questions non résolues ou en suspens (sanctions et moyens de recours, gestion des droits, durée de la protection, formalités, mesures transitoires, lien avec d'autres arrangements internationaux, traitement national et coopération transfrontière), de manière à rafraîchir la mémoire des participants avant la tenue de la trente-deuxième session de l'IGC.